

SOMMAIRE

1. Statuts de l'Association CeKe Pass It On
2. Mémo Juridique & Fiscal
3. Charte Officielle – Programme de transmission solidaire

STATUTS – CeKe LTD (Irlande)

Article 1 – Dénomination

La société prend la dénomination suivante : **CeKe**.

Article 2 – Forme juridique

La société est constituée sous la forme d'une **Private Limited Company (LTD)**, conformément aux dispositions du *Companies Act 2014*, sections 11 à 14.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à : [à compléter selon adresse de domiciliation en Irlande].

Article 4 – Objet social

La société a pour objet :

- la création, production, commercialisation de vêtements et accessoires de mode ;
- la gestion du programme de solidarité **CeKe Pass It On** ;
- la vente en ligne et à l'international de produits dérivés ;
- toute activité annexe utile à la réalisation de l'objet.

Article 5 – Durée

Durée de 99 ans à compter de l'immatriculation.

Article 6 – Capital social

Le capital est fixé à **10 000 €**, divisé en **10 000 actions de 1 €** chacune, entièrement souscrites.

Article 7 – Propriété et direction

- La **propriétaire unique** est **Mlle Kenny Célestine Joséphine**.
- La **directrice exécutive** est **Mme Géraldine Engracia LLorens**, qui détient tous les pouvoirs de gestion, jusqu'à sa démission ou décès.

Article 8 – Pouvoirs de gestion

La directrice a seul pouvoir pour signer, engager, représenter et gérer l'entreprise. Aucun tiers (y compris la propriétaire) ne pourra exercer une décision sans mandat écrit de la directrice.

Article 9 – Répartition des bénéfices

Les bénéfices nets sont répartis mensuellement par décision de la directrice, sans pourcentage fixe. Une part peut être allouée à la Présidente à des fins de donations libres.

Article 10 – Transmission & succession

La nue-propriété est à **Mlle Kenny Célestine Joséphine**, l'usufruit à **Mme LLorens Géraldine Engracia**, avec droit de gestion et jouissance jusqu'à son décès.

Article 11 – Dissolution

En cas de dissolution, l'actif net est transféré à **Mme Géraldine Engracia LLorens**, qui peut le répartir selon sa volonté.

MÉMO JURIDIQUE & FINANCIER – CeKe LTD (Irlande)

I. Structure juridique

- **Forme** : Private Limited Company (LTD)
 - **Loi applicable** : *Companies Act 2014*
 - **Statuts particuliers** : intégration d'une direction exécutive exclusive (Mme L Lorens Géraldine Engracia) et transmission anticipée par démembrement (nue-propriété à Mlle Kenny Célestine Joséphine)
-

II. Répartition du pouvoir

- **Propriétaire** : Mlle Kenny Célestine Joséphine (fille)
 - **Directrice exécutive** : Mme Géraldine Engracia L Lorens
 - **Modalité de gouvernance** : Pouvoir intégral de gestion, signature, stratégie et affectation des bénéfices confié à la directrice. Clause de gestion irrévocable jusqu'à sa révocation volontaire ou décès.
-

III. Fiscalité applicable (Irlande)

| Impôt | Taux / régime | Référence juridique |
|------------------------------|--|---|
| Impôt sur les sociétés (IS) | 12,5 % sur bénéfices commerciaux | <i>Taxes Consolidation Act 1997</i> |
| TVA | 23 % (standard), OSS si vente en Europe | <i>Directive européenne 2006/112/CE</i> |
| Dividendes / distributions | Non imposés si versés à l'étranger avec résidence hors Irlande | Conformité OCDE |
| Taxe locale (CET équivalent) | Aucune | - |

IV. Relation avec la France

- **Pas d'établissement stable** en France tant qu'il n'existe pas d'équipe ou de siège en France (selon les conventions fiscales OCDE).
 - Si **ventes > 10 000 €/an** vers un pays UE (ex. France), la TVA locale devra être collectée via **guichet OSS**.
-

V. Protection du capital & succession

- Le **démembrement des parts sociales** (usufruit / nue-propiété) permet d'éviter des frais de succession à terme.
- Aucune donation n'est faite officiellement à ce stade : la directrice conserve l'**usufruit économique total** et la gestion.

SOMMAIRE

1. Statuts de l'Association CeKe Pass It On
2. Mémo Juridique & Fiscal
3. Charte Officielle – Programme de transmission solidaire

STATUTS – Association CeKe Pass It On (France)

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour nom : **CeKe Pass It On**.

Article 2 – Objet

L'association a pour but :

- de favoriser **l'entraide responsable**, par la transmission d'un soutien à deux autres personnes, après avoir reçu une aide ;
 - de soutenir financièrement et socialement des individus via une **cagnotte alimentée par CeKe (la marque)** et par dons extérieurs ;
 - de rendre chaque bénéficiaire **acteur du changement**, en s'engageant à :
 - contribuer (ex. achat d'un vêtement CeKe ou don direct) ;
 - aider à son tour deux personnes ;
 - transmettre l'engagement dans un cycle solidaire ;
 - de gérer et suivre l'historique des contributions et transmissions (via contrat et système logiciel).
-

Article 3 – Siège social

Le siège est fixé à : [à compléter]. Il pourra être transféré sur simple décision de la présidente.

Article 4 – Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 5 – Membres

- **Présidente** : Mme Llorens Géraldine Engracia (décisionnaire unique)
 - **Associée non décisionnaire** : Mlle Kenny Célestine Joséphine
 - Les membres bénéficiaires ou volontaires sont liés par contrats et ne disposent d'aucun pouvoir de vote.
-

Article 6 – Ressources

- Dons manuels ou en nature (article 6, loi 1901)
 - Contributions volontaires (ex : achat de produits CeKe)
 - Subventions publiques ou privées
 - Reversments mensuels de la société CeKe Irlande
 - Revenus accessoires non lucratifs
-

Article 7 – Fonctionnement

- La Présidente prend toutes décisions relatives aux actions, partenariats, bénéficiaires et fonds.
 - La trésorerie est assurée par Mme Llorens Géraldine Engracia, qui peut déléguer un expert-comptable.
 - Aucun conseil d'administration n'est institué.
-

Article 8 – Engagements des bénéficiaires

- Le bénéficiaire signe un contrat l'engageant à :
 - contribuer à hauteur minimale (ex. 30 €/mois par achat ou don) ;
 - aider deux personnes ;
 - s'assurer que ces deux personnes signent le même contrat ;
 - poursuivre la chaîne de solidarité.
 - Aucun délai n'est imposé, mais le remboursement est attendu par contribution solidaire.
-

Article 9 – Dissolution

- En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, les actifs restants seront transférés à une structure équivalente **ou à l'initiative de la Présidente**, si une réserve dédiée a été constituée préalablement.
-

MÉMO JURIDIQUE ET FISCAL – Association CeKe Pass It On

I. Forme juridique

- **Nature** : Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901.
- **Objet social** : Promotion de l'entraide contractuelle et responsable sous forme de soutien solidaire transmissible à deux personnes.
- **Statut particulier** : Monogérance avec dirigeante unique (Mme Géraldine Engracia Llorens), membre associée non décisionnaire (Mlle Kenny Célestine Joséphine).

II. Fonctionnement juridique

- **Gouvernance** : Aucune obligation de conseil d'administration ou d'assemblée générale annuelle, selon l'article 1er de la loi de 1901, dès lors que les statuts en disposent ainsi.
- **Responsabilité** : La Présidente (Géraldine Engracia Llorens) prend l'ensemble des décisions stratégiques, financières, opérationnelles.
- **Engagements des bénéficiaires** : Chaque bénéficiaire est lié par un contrat bilatéral avec clauses d'engagement moral et financier non commercial.

III. Fiscalité applicable (France)

| Impôt / charge | Statut | Référence juridique |
|-------------------------------------|---|--|
| Impôt sur les sociétés (IS) | Non imposable tant que l'activité reste non lucrative | <i>BOI-IS-CHAMP-10-50-10</i> |
| TVA | Non assujettie sauf activité commerciale accessoire | <i>BOI-TVA-CHAMP-10-10-10</i> |
| Cotisations sociales | Non dues sauf si salariés | <i>URSSAF - Activité associative</i> |
| Déductibilité pour donateurs | ✓ si demande d'agrément fiscal | <i>Art. 200 CGI / art. 238 bis CGI</i> |

? À noter : pour que les dons ouvrent droit à une **réduction d'impôt pour les donateurs**, il faudra faire une demande auprès de l'administration fiscale pour obtenir un **rescrit fiscal** (non obligatoire mais recommandé).

IV. Protection juridique du concept

- Le nom, le fonctionnement, la charte et les outils du programme **CeKe Pass It On** sont juridiquement protégés par
- Enregistrement à l'INPI du nom + logo (via la marque CeKe) ;
- Contrats signés entre chaque bénéficiaire et l'association ;
- Clause d'exclusivité du système de transmission dans les statuts.

CHARTRE OFFICIELLE – CeKe Pass It On

Préambule

La présente charte définit les principes, engagements et règles de fonctionnement du programme **CeKe Pass It On**, porté par l'association loi 1901 du même nom. Ce programme repose sur un système d'**entraide transmissible** où chaque personne aidée s'engage à **aider deux autres**, créant ainsi une chaîne de solidarité mondiale.

Article 1 – Objectif du programme

Le programme vise à :

- Permettre à une personne de bénéficier d'une aide financière, matérielle ou humaine ;
- Créer une **chaîne d'entraide responsable et traçable** ;
- Responsabiliser chaque bénéficiaire dans un **engagement solidaire réciproque**.

Article 2 – Engagement du bénéficiaire

Tout bénéficiaire signe un contrat avec l'association, par lequel il s'engage à :

1. **Contribuer financièrement** par l'achat régulier (ex. mensuel) d'un vêtement CeKe ou par un don équivalent.
2. **Soutenir directement deux nouvelles personnes**, identifiées et accompagnées, à hauteur de ses moyens.
3. **Mettre en contact les deux personnes aidées avec l'association CeKe Pass It On, afin qu'elles signent directement un contrat individuel d'engagement, identique à celui du bénéficiaire initial, avec l'association.**
Cet engagement doit inclure les mêmes obligations de contribution et de transmission. Le contrat ne lie en aucun cas les bénéficiaires entre eux, mais chaque personne est directement liée à l'association.
4. Fournir les preuves ou les éléments de transmission au système de suivi CeKe.
Il n'existe **aucun délai fixe**, mais l'engagement est **moralement et contractuellement actif** jusqu'au remboursement intégral de l'aide initiale.

Article 3 – Suivi et transparence

- Un **logiciel de suivi** enregistre les bénéficiaires, leurs actions, et les personnes aidées ;

- Les données restent confidentielles et ne sont utilisées qu'à des fins de suivi interne.

Article 4 – Contribution et autonomie

Les actions peuvent être :

- Financières (achat, don direct) ;
- Personnelles (soutien, accompagnement, tutorat) ;
- Communautaires (participation à un réseau solidaire local).

Article 5 – Manquement ou rupture d'engagement

- En cas de **non-respect contractuel manifeste**, le bénéficiaire pourra :
 - être retiré du programme ;
 - être invité à rembourser tout ou partie de l'aide obtenue ;
 - être informé de son exclusion et des conséquences.

Article 6 – Répartition et fonds

- Les dons collectés par CeKe (marque) ou l'association sont utilisés à 100 % pour les projets solidaires.
- Une **réserve stratégique** peut être constituée pour réinvestissement ou gestion anticipée.

Article 7 – Clause de protection

Le programme, ses outils, ses documents et son fonctionnement sont la propriété exclusive de **CeKe Pass It**